



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-huit mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 mars 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, GARNIER Béatrice, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°41

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL VILLE EUROPÉENNE

Les membres du conseil municipal sont informés que le **label ville européenne** a été créé en 2020 afin de **promouvoir la démocratie européenne et faire vivre l'esprit européen dans les villes et villages.**

Pour accéder au label ville européenne, la commune doit respecter les critères de niveau 1 :

- placer dans sa mairie un drapeau européen à côté du drapeau français,
- identifier, par la présence d'un pictogramme européen, tout projet financé par l'U.E. au sein de la commune,
- organiser au moins une fois par an un événement ayant pour thème l'Europe ou un pays européen.

La commune pourra atteindre un niveau de 1 à 5 en fonction des actions réalisées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal **d'autoriser la candidature au Label Ville Européenne et d'autoriser M le Maire à signer la charte du Label Ville Européenne et la convention.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-18 ;

Considérant que la commune de Naintré place la coopération européenne et internationale au cœur de sa stratégie de développement et de rayonnement ;

Considérant que les associations des Jeunes Européens - France, du Mouvement Européen - France et de l'Union des Fédéralistes Européens ont pour objet de promouvoir les valeurs européennes ainsi que de favoriser un sentiment de citoyenneté européenne auprès du grand public ;

Considérant que ce label vise à faire vivre l'esprit européen dans les communes au moyen d'actions concrètes et pro européennes réparties en quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture ;

Considérant qu'en signant la charte annexée à la présente délibération, la commune s'engage à

- respecter les critères du niveau 1 du Label Ville Européenne, à savoir :
 - la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans la mairie,
 - marquer d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne sur le territoire municipal,
 - organiser au minimum une fois par an un événement avec pour thème l'Europe ou un pays européen
- mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville Européenne,
- rencontrer les membres des associations portant le Label Ville Européenne,
- rendre compte, une fois par an, des actions du Label Ville Européenne menées dans la commune ;

Considérant que les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la commune de Naintré, à savoir la promotion et le développement de la citoyenneté européenne sur son territoire ;

Considérant que l'obtention de ce label permettrait à la commune de Naintré d'intégrer un réseau de communes solidaires et impliquées pour une Europe des territoires ;

Considérant que ce label offre à la commune de Naintré la possibilité d'obtenir une plaque "Ville Européenne" en gage de son engagement fort envers l'Europe et la promotion de ses valeurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** la commune de Naintré à candidater au Label Ville Européenne,
- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer la charte du Label Ville Européenne, la convention et tous les documents afférent à ce dossier,
- **de désigner** M Christian MICHAUD en tant qu'élu référent pour le Label au sein du Conseil municipal.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 21 MARS 2025

